

Roi menacés par un ennemi redoutable ?
Nullement.

2. Son Eminence le Cardinal Bégin et le Recrutement

L'Évènement du 31 août 1916 écrivait en tête de son premier-Québec : " De plusieurs côtés nous arrive la nouvelle que son Eminence le Cardinal Bégin, lors des dernières retraites sacerdotales, a donné une direction à son clergé au sujet du recrutement. Nous avons cherché à préciser notre information. Les différentes versions que nous avons entendues concordent sur les points principaux : ce qui nous fait ajouter foi à nos renseignements.

Son Eminence aurait donc dit en substance :

" On se plaint que le travail du recrutement est infructueux.

" Cependant, la cause qu'il s'agit de défendre est si grande, les intérêts en jeu sont d'un ordre si élevé que la victoire de l'Allemagne serait une véritable calamité... Avec le triomphe du pangermanisme, ce serait en particulier, la diffusion à travers le monde de toutes ces idées malsaines qui ont déjà fait tant de mal en Europe.

" Il importe donc beaucoup que vous ne vous opposiez pas au recrutement, mais que même vous le favorisiez. "

3. Document peut-être Oublié

M. Bourassa et les députés nationalistes ont dû prononcer quelque fois le serment d'allégeance suivant lequel ont été établis la teneur et la signification.

SERMENT D'ALLÉGEANCE

Je, A. B., jure et promet solennellement d'être fidèle et de prêter mon allégeance à Sa Majesté le Roi Edouard VII (ou au souverain régnant alors), sous son régime du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et de ses possessions britanniques au-delà des mers, et du Dominion du Canada, appartenant au Royaume-Uni et lui appartenant ; et de le défendre de tout mon pouvoir contre tous complots de trahison et attentats quelconques qui pourraient être faits contre sa personne, sa couronne, sa dignité ; et de faire les plus grands efforts pour révéler et faire connaître à Sa Majesté, à ses héritiers et successeurs, toutes trahisons, complots de trahison et attentats que je saurai se tramer contre lui ou l'un quelconque d'entre eux ; et je jure tout cela sans aucune équivoque, restriction mentale ni réserve secrète.

Statuts Révisés du Canada, vol. II, p. 1431.